AVANT ART. PREMIER N° 1694

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1694

présenté par M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer dans la Constitution le principe d'égalité réelle pour les populations des outre-mer au sein du peuple français.